



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-deux**, le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle Sottrum (1^{er} étage - Mairie) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 19 octobre 2022

Voix délibératives	M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
	Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
	M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Absent	
	M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
	M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal	Présent	
	Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipale	Présente	
	Mme Sylvie PANCHOUT , Conseillère municipale	Présente	
	Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale	Présente	
	Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Absente	
	Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
	Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles)	Excusé	Pouvoir donné à M. MIQUEU
	Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Présente	
	Voix consultatives	Mme Eliane AUDEBERT (Les amis de la RPA)	Absente
Mme Monique ARJAC (Aînés de la Bastide)		Présente	
Mme Mireille GREAU (Ancienne Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS)		Absente	
Mme Marie-Joelle JAUMAIN (Ancienne membre du Conseil d'Administration du CCAS)		Excusée	

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Président ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil d'administration pour leur présence.

Après avoir donné leur accord, les membres du Conseil d'administration désignent ensuite **Madame Sylvie PANCHOUT** pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont bien reçu le procès-verbal (PV) de la séance du 30 juin 2022 et si des observations sont à formuler.

Madame Arlette MICHEL regrette l'absence de Mme VIGNAUD, car elle n'est pas en accord avec les propos tenus par cette dernière lors du dernier CCAS quant au bien-fondé des subventions aux associations versées par le CCAS.

Pour le Président, il est indispensable que le CCAS – outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune – puisse accompagner les associations relevant de l'action sociale.

Le Président rappelle l'engagement du CCAS de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne pour soutenir les actions de solidarité. Favoriser le lien social et développer les solidarités et l'écoute demeurent les missions que la municipalité prend très à cœur. Des subventions sont ainsi accordées par le CCAS aux associations qui œuvrent dans ce champ d'intervention. Pour le Président, les associations à caractère social du territoire jouent un rôle essentiel et structurant dans la mise en œuvre des politiques sociales sur le territoire communal. Le CCAS doit plus que jamais soutenir leurs actions pour le bien des habitants.

Toujours dans les observations du PV de la séance du 30 juin 2022, Madame CHEVALIER relève l'importance – à propos du point « Demande d'une aide financière pour le paiement des frais d'obsèques » - de la constitution d'un dossier par la tutelle (avec les ressources, les dépenses, le reste à vivre, le nombre de personnes à charges dans le foyer) afin que les membres du CCAS puissent se prononcer de manière éclairée.

Le Président indique que pour ce cas précis il s'agissait d'un cas d'urgence et que la tutelle ne répondait pas aux appels des services visant à obtenir des éléments d'informations complémentaires. Le Président précise toutefois qu'après la séance du CCAS des échanges ont pu aboutir avec la tutelle afin de s'assurer du bien fondé de la demande et de la pertinence du montant de subvention alloué au bénéficiaire.

A la suite d'un appel à la vigilance sur les règles de confidentialité au sein du CCAS fait par Mme DUPORGE, le Président rappelle que les administrateurs du CCAS sont tenus, en vertu de l'article L. 133-5 du code de l'action sociale et des familles, au secret professionnel. L'article 226-13 du Code pénal définit la violation du secret professionnel et la sanctionne. Ces dispositions visent à établir la confiance entre, d'une part, les demandeurs d'aide sociale et, d'autre part, les administrateurs et les personnels des CCAS, tenant compte des missions d'intérêt général confiées à ces derniers dans le cadre des attributions dévolues à ces établissements publics. Elles permettent également de garantir la sécurité des confidences que les personnes concernées sont dans la nécessité de faire à l'occasion de leurs entretiens avec les élus et les agents de ces établissements.

Le Président ajoute qu'à l'avenir chaque demande d'aide présentée en Conseil d'administration fera l'objet d'un dossier court afin que les membres du CCAS puisse se prononcer de façon éclairée.

Madame PANCHOUT soulève la difficulté des dossiers « d'urgence » et lorsque le CCAS se trouve devant le « fait accompli », c'est-à-dire lorsqu'un bien a déjà été acquis par exemple.

Après échanges de vues, le PV de la séance du 30 juin 2022 est adopté par le Conseil d'administration à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Le Président présente ensuite l'ordre du jour auquel il convient, en accord avec les membres du conseil d'administration, d'ajouter les points suivants :

- | Budget CCAS 2022 – Décision modificative n°1 (*Délibération*) ;
- | Budget RPA 2022 – Décision modificative n°1 (*Délibération*).

A. INSTITUTIONNEL

1. MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LE CCAS (DELIBERATION N°2022 10 01)

Le Président rappelle au Conseil d'administration que les actes pris par les communes et établissements publics communaux (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. La réforme concerne le procès-verbal, les délibérations et les actes de l'exécutif (décisions du Président prises sur la base de la délégation du Conseil d'administration, les arrêtés hors arrêtés individuels c'est-à-dire ceux qui concernent une personne nommément désignée).

Les communes et CCAS créés dans une commune de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ces entités peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes :
- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil d'administration.

Le Président propose au Conseil d'administration de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **Publicité sous forme électronique sur le site de la Commune** : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/>

Enfin, le Président informe les élus que la Commune va prochainement s'équiper :

- | D'un panneau lumineux qui sera installé sur le parking en face de la Gendarmerie (en lieu et place de la borne d'information touristique qui sera démontée et installée dans un autre lieu). Ce panneau permettra de répondre aux besoins attendus depuis de nombreuses années de communication dynamique en plaçant les administrés, usagers ou touristes au cœur de l'actualité de la commune. Grâce à cet outil, la Municipalité espère communiquer plus largement et efficacement, notamment sur les évènements à venir ;
- | D'une borne d'affichage légale tactile sur le mur de la Mairie (sous les arcades). En effet, l'état des lieux de l'affichage légal est sans appel : tâche chronophage, surface d'affichage limitée, information noyée et désorganisée, impressions papier élevées... Telles sont les contraintes inhérentes à ce type d'affichage. De plus, les informations qui sont mentionnées sur les panneaux d'affichages sous la petite halle sont très peu consultées. La digitalisation des services publics, et notamment des espaces d'accueil, est un enjeu majeur pour toutes les collectivités. Les solutions interactives assurent la continuité du service public. Cette borne aura vocation à simplifier le processus de mise à disposition du public des informations légales.

Précisions : Sous réserve d'une interprétation différente des services de l'Etat, la publication des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel demeure le site internet (cf. ci-dessus). C'est bien la publication électronique qui le rendra exécutoire et qui déclenchera les voies de recours. Ces actes seront « publiés sur la borne d'affichage à titre complémentaire » au site internet.

Enfin, le Président précise que pour certains actes très importants, ces derniers feront également l'objet d'un affichage « papier » sous les arcades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADOPTER** à compter du 1^{er} juillet 2022 la proposition du Président, à savoir la publicité sous forme électronique sur le site de la Commune des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel du CCAS.

C. FINANCES

1. EXTINCTION DE CREANCE - SURENDETTEMENT (DELIBERATION N°2022 10 02)

Le Président informe le Conseil d'administration que le Centre des finances publiques de Coutras a, par un courriel en date du 23 septembre 2022, demandé l'effacement de dettes de Mme V concernant les frais de cantine (jusqu'en 2019 la cantine relevait du CCAS et non la Commune). Il s'agit d'une dette d'un montant total de 310,05 €.

Cette demande d'effacement de dettes fait suite à une décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'effacement de la dette mentionnée ci-avant pour un montant total de 310,05 € ;

- **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 310,05 € à l'article 6542 du budget principal du CCAS correspondant à des créances éteintes ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2. REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 100 000 € (DELIBERATION N°2022 10 03)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les lignes de trésorerie, qui étaient jusqu'à présent signées directement par le Président en vertu d'une délégation accordée par le Conseil d'administration, sont depuis 2021 soumises au vote du Conseil d'administration.

En effet, le Président rappelle que lors de la délibération du 15 juillet 2021, le Conseil d'administration a abrogé la délibération n°2020-12-01 en date du 1er décembre 2020 lui déléguant un certain nombre de matières puisqu'elle n'était pas conforme à l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles, lequel liste précisément les matières dans lesquelles une délégation peut être consentie au Président du CCAS.

Le Président propose ensuite au Conseil d'administration de réaliser une ligne de trésorerie pour assurer le financement des besoins ponctuels de trésorerie du CCAS de Sauveterre-de-Guyenne, en contractant auprès de la Caisse Agricole d'Aquitaine une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant de 100 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

Montant :	100 000 €
Durée :	1 an au maximum
Taux d'intérêt applicable :	variable 1,002 %
Marge fixe :	0,85 %
Taux de ligne de trésorerie	1,852 % (si tirage au 4/10/2022)
Frais de dossier :	110,00 €
Commission d'engagement :	150,00 €

Le versement des fonds sera réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de l'Emprunteur.

Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions, dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Président précise que cette ligne de trésorerie est généralement utilisée en fin d'année, lors du remboursement de l'annuité d'emprunt à la suite de l'acquisition de la Résidence Autonomie en 2001 (montant capital emprunté : 1 450 138,20 €). Cet emprunt prendra fin le 1/12/2023.

DECIDE

- **DE DONNER** son accord pour réaliser une ligne de trésorerie de 100 000 € auprès de la Caisse Agricole d'Aquitaine et autorise le Président à signer les différents documents associés.

3. BUDGET CCAS 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1 (DELIBERATION N°2022 10 04)

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2022 permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif du CCAS par l'ajustement des dépenses et des recettes.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-6068 : Autres matières et fournitures		2 000,00 €
Total D 011 : Charges à caractère général		2 000,00 €
D-64111 : Rémunération principale	5 000,00 €	
Total D012 : Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00 €	
D-023 : Virement à la section d'investissement		2 100,00 €
Total D 023 : Virement à la section d'investissement		2 100,00 €
D-6542 : Créances éteintes		900,00 €
Total D 65 : Autres charges de gestion courante		900,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement				2 100,00 €
TOTAL R021 : Virement de la section de fonctionnement				2 100,00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus		2 100,00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilés		2 100,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	2 100,00 €	- €	2 100,00 €
TOTAL GENERAL	2 100,00 €		2 100,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 (DM1) du budget CCAS 2022 telle que présentée ci-avant.

4. BUDGET RPA 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1 (DELIBERATION N°2022 10 05)

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2022 permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif RPA par l'ajustement des dépenses et des recettes.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-60632 : Fourniture du petit équipement	5 000,00 €	
Total D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	
D-6542 : Créances éteintes		5 000,00 €
Total D65 : Autres charges de gestion courante		5 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 (DM1) du budget RPA 2022 telle que présentée ci-avant.

C. QUESTIONS DIVERSES

1. PROJET D'ELARGISSEMENT DE L'OFFRE DE MINIBUS LORS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Le Président expose aux membres du CCAS les bases d'un projet du CCAS en cours de réflexion.

Il explique que le CCAS a mis en place un service de minibus à destination des résidents de la résidence Autonomie pour se rendre le mardi matin sur le marché de Sauveterre-de-Guyenne. Ce service est totalement gratuit.

Il explique qu'une réflexion est engagée pour élargir l'offre de bus pour se rendre au marché et/ou à Super U aux personnes éprouvent de grandes difficultés pour leurs déplacements (il existe des demandes au sein de la petite bastide, hameau St Léger, etc.), le mardi matin. Le tracé est en cours d'élaboration.

Pour Madame PANCHOUT il s'agit d'une bonne initiative mais qui se relèvera complexe dans sa mise en œuvre : *Quid* en cas de désaccord entre les bénéficiaires sur ce qui appartient à qui (en cas de dépôt des courses dans les soutes) ? *Quid* du déchargement des courses ? etc.

Madame DUPORGE indique que soit Josiane soit Jérémy peuvent aider les personnes concernées à décharger leurs affaires.

Le Président répond qu'il s'agit d'une expérimentation et qu'un bilan sur cette initiative sera mis en place. Si celle-ci ne s'avère pas fructueuse, elle ne sera pas reconduite.

Madame MICHEL souhaite savoir si les personnes qui ont fait part de leur intérêt pour cette initiative disposent d'une aide-ménagère pour les accompagner aux courses.

Le Président répond qu'il existe une diversité de situations sociales expliquant cet intérêt pour l'initiative (exemples : des personnes qui n'ont pas de voitures, des personnes isolées, des personnes qui ont des difficultés physiques à se déplacer, etc.).

2. BILAN DES ACTIONS INTERGENERATIONNELLES MISES EN PLACE PAR LE CCAS

Le Président laisse la parole à Mme DUPORGE afin de présenter les actions intergénérationnelles mises en œuvre par le CCAS de Sauveterre-de-Guyenne.

Madame DUPORGE indique que, s'agissant de la Résidence Autonomie, deux sorties importantes ont été réalisées cette année sur une journée :

- l'écomusée de Marquèze avec la présence d'enfants ;
- le musée des allumettes (septembre) en lien avec les EHPAD de Sauveterre et de Saint-Brice (30 personnes).

S'agissant des autres actions menées par le CCAS, il y a eu :

- la confection de 70 trousse solidaires dans le cadre de la participation d'une action humanitaire en faveur des 350 élèves de l'école de Koudjakro (à 150 km au nord d'Abidjan en Côte d'Ivoire). Cette action a été menée sous l'égide de la Confrérie gourmande de la chocolatière, et avec de nombreux partenaires. Les enfants du Centre de loisirs étaient aussi présents pour accompagner l'action solidaire en rassemblant dans les trousse l'ensemble des stylos, crayons et autre gomme collectés.
- La mise en place de diverses activités artistiques sur le thème de Noël, tous les mercredis après-midi à partir de 14h en salle d'animations à la Résidence Autonomie, en lien avec l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Mieux qu'une simple activité, cet atelier intergénérationnel de confection de décorations de Noël permet aux personnes âgées de se transporter dans l'esprit joyeux des fêtes et de s'évader des pensées du quotidien.
Les décorations sont réalisées essentiellement avec des objets, matières recyclées ainsi que des végétaux.
Cet esprit de Noël sera installé sous les arcades et la petite halle de la Bastide au début du mois de décembre.

Enfin, Madame DUPORGE annonce la présence d'une chanteuse lyrique lors d'un moment de convivialité « opérette gourmande » sur le thème Hansel et Gretel à destination des grands et des petits, le mercredi 21 décembre 2022 à la Salle Simone Veil. Et le lendemain, une animation de Noël au sein de la Bastide sera proposée aux habitants (balade contée à la lueur des flambeaux et concert au son de la Cornemuse à l'Eglise Notre-Dame).

Le Président rappelle l'importance de ces journées sur le plan institutionnel puisqu'elles permettent de concrétiser le partenariat entre le CCAS de Sauveterre-de-Guyenne, l'ALSH et les EHPAD de Sauveterre et de Saint-Brice, et donc de répondre à une demande répétée du Département (autorité de « tutelle » de la Résidence Autonomie) sur ces enjeux.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil d'administration, la séance est levée à 18h40.